

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/04/2023

Procès-verbal de séance

L'an 2023, le 25 avril à 19 heures, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Lans en Vercors sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 20 avril 2023.

Présents : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Marcelle DUPONT, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Christophe LEBEL

Secrétaire de séance : Olivier SAINT-AMAN

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusé(e)(s) :	A (Ont) donné pouvoir à :
Jean-Charles TABITA	/

Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8
--

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023
- 2) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - MODIFICATION N°3
- 3) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- 4) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)
- 5) DATES DU FESTIVAL JEUNES BOBINES

Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour les points suivants :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023
- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - MODIFICATION N°3

Le conseil d'administration accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Délibération n° DEL2023-11 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration a décidé par délibération n° 20-2017 du 4 décembre 2017, modifiée par délibération n° 09-2018 du 3 avril 2018, modifiée par délibération n° 16-2019 du 26 mars 2019, modifiée par délibération n° 09-2020 du 20 février 2020, modifiée par délibération n° 2021-09 du 30 mars 2021 :

- de participer financièrement, à compter du 1er janvier 2018, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,
- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérant au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.
- de verser un montant mensuel unique de 16.46 € à chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé, quel que soit l'option choisie, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations par l'assureur.

Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1^{er} janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue étant de 32.91 € au 1^{er} janvier 2023, la participation mensuelle doit être réévaluée à 17 € (arrondi à l'euro supérieur de 16.455 €).

Le conseil d'administration après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à compter du 1er mars 2023 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 17,00 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023-12 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame la Présidente rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif a souhaité depuis 2015 participer au financement des garanties de protection sociale

complémentaire de base Incapacité (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère. Un montant mensuel de 14 € est versé depuis à chaque agent adhérent, avec une modulation selon le temps de travail de chacun. Ce montant est revalorisé par délibération en cas d'augmentation des cotisations de l'assureur.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le prestataire en contrat cadre retenu par le CDG38 est GRAS SAVOYE. Au 1^{er} janvier 2023, les cotisations ont été réévaluées de 30 % sur la base et sur toutes les options. Le taux de cotisation mensuel de base est passé de 0.85 % de l'assiette de cotisation (TIB + NBI) à **1.11 %**. Il est donc nécessaire de porter le montant mensuel à 19 € (calcul sur le TIB correspondant à l'indice majoré 353) à effet du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil d'administration, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à compter du 1er janvier 2023 le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à 19,00 € ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalised Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023-13 DATES DU FESTIVAL JEUNES BOBINES

Madame la Présidente rappelle que le festival 2023 marquera la 35^{ème} édition du Festival Jeunes Bobines, temps fort marquant dans la vie culturelle du Cairn pour les habitants de Lans en Vercors et bien plus largement de la CCMV, mais aussi pour les touristes pendant les périodes de vacances.

Le festival est né en 1987 sous le nom du Festival Pierrot Gourmand. D'abord organisé par l'office de tourisme de Lans en Vercors et sponsorisé par la marque éponyme, Pierrot Gourmand se désistera de son rôle de sponsor une vingtaine d'années plus tard et l'évènement deviendra alors le Festival du film pour enfants. En 2016, le cinéma associatif le Clap, reprendra l'organisation sous le nom du Festival Jeunes Bobines avec un nouveau positionnement artistique, suivi par Le Cairn en 2017. Depuis, fort d'un bâtiment pour accueillir le festival, d'une salle de cinéma et d'une équipe rompue à l'organisation de projets culturels, le Cairn porte le festival Jeunes Bobines pour tous les âges, avec de nombreuses activités parallèles au cinéma. En devenant Jeunes Bobines, l'ancien festival du film pour enfants tend à être un évènement mettant les enfants acteurs à l'honneur, dans le 7e art, mais aussi familial, et du film pour tous les goûts.

Le Festival Jeunes Bobines est historiquement associé à la période des fêtes de Noël et se déroule la majorité du temps (éditions ajustées en fonction des dates de vacances scolaires) entre Noël et le Jour de l'An.

Le conseil d'administration, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les dates de cette 35^{ème} édition du festival Jeunes Bobines du lundi 25 décembre (soirée d'ouverture) au samedi 30 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Les délibérations prises en séance du conseil d'administration ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 09/05/2023.

Le secrétaire de séance,
Olivier SAINT AMAN